

**Arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande
n° 1118-93 du 14 rebia II 1414 (1^{er} octobre 1993) relatif à
l'interdiction temporaire de pêche des algues marines sur le
littoral atlantique.**

LE MINISTRE DES PÊCHES MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393
(25 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime,
notamment son article 6, alinéa 2 ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la conservation des
espèces marines de veiller à en limiter l'exploitation aux périodes de
l'année où leur croissance a atteint une maturité suffisante ;